Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 035-213501943-20260522-2026_05_05-DE

MAIRIE DE MONTREUIL-SOUS-PÉROUSE

(Ille et Vilaine)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de son exécution.

République Française

Séance du vendredi 22 mai 2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	14
Date de la convocation		
18 mai 2026		
AFFICHAGE/PUBLICATION		
(en vertu de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)		
29 mai 2026		
Votes		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0

L'an deux mil vingt-six, le 22 mai, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montreuil-Sous-Pérouse s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick GUÉGUIN, Maire.

Présents : M. GUÉGUIN Patrick, Mme TEMPLON Patricia, M. MAUDIEU Maxime, Mme VEILLARD Sylvie, M. MESSÉ Marcel, Mme LE GOFF Patricia, M LERETRIF Etienne, Mme COLASSE Elodie, Mme LECHAT Karine, M. GUIET Mathieu, M. DIGUET Xavier.

Absents excusés : M. LANCELOT Camille, Mme MARTIN Julie, Mme Annick LION, M. COLLERAIS Thierry.

Procurations : M. LANCELOT Camille à M. MAUDIEU Maxime, Mme Julie MARTIN à Mme LE GOFF Patricia, Mme LION Annick à Mme TEMPLON Patricia.

Secrétaire de séance : Mme LECHAT Karine.

2026.05.05 – Vente des terrains – Tranche 2 des Hameaux du Courtil / Mise en place d'un contrôle altimétrique et planimétrique des constructions

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la commercialisation des terrains de la tranche 2 du lotissement « Les Hameaux du Courtil » à Montreuil-Sous-Pérouse ;

Considérant que le cahier des charges applicable à la tranche 1 du lotissement prévoyait un contrôle de la conformité planimétrique des constructions ainsi qu'un contrôle de l'altitude de la dalle brute du premier plancher ;

Considérant l'intérêt pour la commune de maintenir ce dispositif afin d'assurer la bonne implantation des constructions au regard des prescriptions techniques et des autorisations d'urbanisme ;

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 035-213501943-20260522-2026_05_05-DE

MONTREUIL
SOUS-PÉROUSE

MAIRIE DE MONTREUIL-SOUS-PÉROUSE
(Ille et Vilaine)

République Française

Séance du vendredi 22 mai 2026

Considérant qu'aucun cahier des charges de lotissement n'est prévu pour la tranche 2 et qu'il convient, en conséquence, d'intégrer cette obligation directement dans les actes notariés de vente des terrains ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

DE MAINTENIR pour les terrains de la tranche 2 du lotissement « Les Hameaux du Courtil une obligation de contrôle :

- de la conformité planimétrique des constructions au regard des données du permis de construire ;
- ainsi que de la conformité de l'altitude de la dalle brute du premier plancher dès que celle-ci est mesurable.

DE PREVOIR dans les actes notariés de vente une clause imposant aux acquéreurs de solliciter, au moment où la dalle brute du premier plancher est mesurable, l'intervention d'un Géomètre-Expert afin de réaliser les contrôles précités.

DE PRECISER que cette intervention sera prise en charge financièrement par la commune.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à demander l'insertion de cette clause dans les actes authentiques de vente.

Pour extrait conforme,
En mairie, le 22 mai 2026
Le Maire, M. Patrick GUÉGUIN